



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000652

**Séance du jeudi 20 novembre 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD (jusqu'au rapport 8.3), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 8.3), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.1), Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 4.1), Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Mme Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN), Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par M. Dominique CLERGET jusqu'au rapport 8.3), Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaurpré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

**Étaient absents :** **Besançon :** Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT, Torpes : Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD (à partir du rapport 2.1), T. BENNETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, Y.-M. DAHOUI, A. GHEZALI, J.-P. GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, M.-N. SCHOELLER, B. ASTRIC, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 8.3), B. BOURDAIS, M.-N. LATUILIERE, J.-M. MAY.

**Mandataires :** B. RONZI (à partir du rapport 2.1), M. BULTOT, C. VOIDEY, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.2), S. WANLIN, N. GUILLEMET, M. JEANNIN, C. GELIN, E. SASSARD, E. DUMONT, J.-P. TAILLARD, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 8.3), P. BELUCHE, A. AVIS, R. DEMESMAY.

**Objet :** Création de l'association ATMO Franche-Comté

## Création de l'association ATMO Franche-Comté

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

### Inscription budgétaire

Pas d'incidence budgétaire sur le Budget 2008.

Impact annuel sur le PPIF 2009-2012 :

- charges de personnel : 134 000 € (estimation 2008),
- subvention à l'ASQAB : 30 000 € (montant 2007),
- diminution prévisionnelle de l'ACTP (Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle) versée à la ville de Besançon : 164 000 €.

Le montant définitif du transfert sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fin 2009.

### Résumé :

À la demande de la Préfecture de Région (DRIRE), il s'agit de créer avant la fin 2008 une structure régionale unique pour la surveillance de la qualité de l'Air en Franche Comté. A cet effet, les deux associations de mesure de la qualité de l'Air, l'ASQAB et l'ARPAM respectivement compétentes dans le sud Franche Comté et le Nord Franche-Comté, doivent « fusionner » pour créer ensemble une seule association régionale : ATMO Franche-Comté. Ce rapport expose la procédure à suivre pour créer ATMO Franche-Comté et définir la future représentation de la Ville de Besançon et de la CAGB au sein de cette future entité.

## I. Contexte

### A/ Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. **Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.**

#### La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'Etat délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés "équilibrés" regroupant 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, industriels, associations).

La loi prescrit l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air, de Plans de Protection de l'Atmosphère et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Enfin, la loi instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

## B/ Les associations de surveillance de la qualité de l'air

La loi sur l'air reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Afin de vérifier le respect de ce droit, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air au moyen d'un dispositif technique dont la mise en oeuvre est confiée à des organismes agréés.

Le rôle essentiel de ces organismes est l'information du public sur la qualité de l'air ambiant. Ils prennent la forme d'associations régies par la loi "1901". Ces associations de surveillance de la qualité de l'air ont le plus souvent une compétence régionale, mais il existe plusieurs associations à compétence territoriale plus limitée, dont l'ASQAB et l'ARPAM font partie.

En application de la Loi Chevènement de juillet 1999 relative à la simplification intercommunale, la compétence protection de l'environnement, dont font partie les blocs « lutte contre la pollution de l'air » et « lutte contre les nuisances sonores » a été transférée juridiquement à la CAGB, sans que celle-ci puisse toutefois l'exercer car les patrimoines et charges de personnel n'ont pas été transférées.

## C/ L'ASQAB et l'ARPAM

L'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air dans l'Agglomération Bisontine et le sud Franche Comté (ASQAB) est une association de loi 1901 créée en 1985 à l'initiative de la Ville de Besançon et d'autres partenaires. Aux termes de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, elle est agréée par le Ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air dans le département du Doubs, hors arrondissement de Montbéliard, et dans le département du Jura.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon adhère depuis 2002 à l'ASQAB, aux cotés de la ville de Besançon.

L'Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air dans le Nord Franche-Comté (ARPAM) est une association de loi 1901 créée en 1975. Elle est également agréée par le Ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air dans l'arrondissement de Montbéliard, les départements du Territoire de Belfort et de la Haute Saône.

Ces deux réseaux assurent en continu la surveillance de la région Franche-Comté et disposent de 20 stations fixes installées dans les secteurs à forte densité de population ou industrialisées.

Comme de nombreux autres réseaux régionaux, celui de Franche-Comté s'est engagé dans un processus de mutualisation et de rationalisation des moyens et des actions conduites par les deux associations.

Ce processus doit déboucher maintenant sur la fusion des deux associations en une seule à créer : ATMO Franche Comté.

## **II. La création d'ATMO Franche-comté**

Depuis 2007, la Préfecture de Région (DRIRE) souhaite que la fusion des deux associations s'effectue au cours de l'année 2008 afin d'agréer uniquement la nouvelle association ATMO Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et lui apporter la contribution financière de l'Etat.

Cette opération de fusion des deux associations pourra se réaliser juste après le transfert « des moyens de la compétence ASQAB » de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, afin que la CAGB soit opérationnelle et légitime pour mener au sein du collège des collectivités territoriales d'ATMO, un dialogue équilibré et fructueux avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, principal représentant des collectivités territoriales au sein de l'ARPAM.

Cette substitution entraîne le transfert des personnels mis à disposition de l'association par la Ville par convention du 15 décembre 2006.

Le transfert Ville de Besançon / CAGB doit de ce fait, intervenir avant fin 2008.

Le processus complet devant permettre la création d'ATMO Franche Comté est donc le suivant :

- 1- réalisation du transfert effectif de compétence ville/agglomération,
- 2- création effective d'ATMO Franche-Comté par la fusion des deux associations,
- 3- mise a disposition par la CAGB des moyens humains et matériels à ATMO.

Ces actions doivent être menées en parallèle afin de pouvoir tenir le calendrier retenu par l'Etat. Le projet de budget 2009 d'ATMO Franche Comté consolidant les budgets d'ASQAB et d'ARPAM a déjà été transmis à l'Etat afin de lui permettre d'affecter sa dotation dès le printemps prochain.

Concernant la représentation des élus au sein de ces associations, aujourd'hui la ville de Besançon dispose de deux sièges dans le collège « collectivités » d'ASQAB, pour lesquels ont été désignés Mme Martine Bultot et M. Nicolas Guillemet. Le Grand Besançon est représenté par M. Daniel Huot. Au sein de la future structure, un élu de la Ville de Besançon et deux élus de l'agglomération du Grand Besançon devront être désignés.

### **III. Le transfert Ville / CAGB**

L'exercice de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » par la CAGB implique le transfert des dépenses et recettes supportées par la Ville de Besançon au titre du dispositif ASQAB.

#### **A/ Le transfert du personnel**

La convention du 15/12/2006 prévoit que la Ville de Besançon met à disposition de l'association, à titre gratuit, trois agents municipaux, dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985.

La liste des personnels concernés est la suivante :

- cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux : 1 poste à temps complet,
- cadre d'emploi des techniciens territoriaux : 1 poste à temps complet,
- cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : 1 poste à temps complet.

Ces agents seront transférés à la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le transfert des 3 postes-agents s'effectuera, conformément à l'article L. 5211-4-1 – I, par des arrêtés conjoints pris par le Maire de la Ville et le Président de la CAGB, après avis des Comités Techniques Paritaires de la Ville et de la CAGB.

Les postes correspondants doivent être créés à la CAGB. La mise à disposition des agents auprès d'ATMO interviendra après avis de la CAP du Centre de Gestion du Doubs et du CTP de la CAGB.

#### **B/ Modalités financières du transfert**

Les éléments financiers constitutifs de ce transfert sont évalués à :

- dépenses de personnel : 134 000 € (estimation 2008),
- subvention de la Ville de Besançon à l'ASQAB : 30 000 € (montant 2007).

Le montant définitif du transfert sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui fixera le montant à déduire de l'ACTP (Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle) de la Ville.

#### **IV. Echancier**

Pour l'Etat et les deux associations, il a été retenu de pouvoir créer ATMO Franche-Comté avant la fin de l'année 2008.

Afin de tenir cette échéance, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **23 septembre : commission n° 4** : Avis sur le principe d'adhésion à ATMO Franche-Comté,
- **25 septembre : Réunion du CTP** : Avis sur le transfert des personnels et mise à disposition de la future association ATMO Franche-Comté,
- **20 novembre : Conseil communautaire** : Décision du principe d'adhésion à ATMO Franche-Comté et désignation des représentants, Transfert effectif et mise à disposition des moyens humains et matériels à ATMO Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- **15 décembre** : Installation et première assemblée générale d'ATMO Franche-Comté.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le principe du transfert effectif de compétence puis la création de la future association ATMO Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,**
- **se prononce favorablement sur la création des postes correspondant à ce transfert :**
  - **cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux : 1 poste à temps complet,**
  - **cadre d'emploi des techniciens territoriaux : 1 poste à temps complet,**
  - **cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : 1 poste à temps complet,**
- **se prononce favorablement sur le principe d'adhésion à la future structure ATMO Franche Comté,**
- **désigne deux représentants au Conseil d'Administration :**
  - **Mme Martine BULTOT,**
  - **M. Daniel HUOT.**

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCI

Reçu le 28 NOV. 2008

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0